

Fiche technique : la part CNDS dédiée à l'acquisition de matériel spécifique pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Quelques éléments de contexte :

Les publics et les pratiques

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap : « *Constitue un handicap [...] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

Le Code du Sport (Article L100-1) précise que « *Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général.* »

L'ensemble des personnes en situation de handicap doit ainsi pouvoir trouver un **accueil adapté** à ses besoins au sein des associations sportives. Cette notion recouvre différents aspects : la formation des cadres sportifs, la mise en accessibilité des sites de pratiques, l'accompagnement humain éventuel et l'adaptation des conditions de pratique sportive en mobilisant des « *produits d'assistance pour personnes en situation de handicap* » à vocation sportive. Ce vocable est aujourd'hui fréquemment utilisé en remplacement de la notion d'*aides techniques (sport)*. Cette appellation couvre un champ très vaste puisqu'elle cible de nombreux types de produits (y compris tout dispositif, équipement, instrument, technologie et logiciel) fabriqués spécialement et destinés à compenser, à contrôler, à soulager ou à neutraliser les incapacités, les limitations d'activité (dont les produits sport et loisirs) et la restriction de la participation. Il existe une norme de classification, la norme ISO 9999 qui indique la classification et la terminologie des produits d'assistance pour personnes en situation de handicap.

Si les personnes qui vivent avec des déficiences physiques et notamment motrices, représentent les besoins de matériels sportifs spécifiques les plus marquants, d'autres handicaps (sensoriels, mentaux, psychiques et le polyhandicap notamment) nécessitent également l'usage de produits d'assistance sportifs adéquats. Ces produits d'assistance ne font pas forcément l'objet d'une adaptation ergonomique, comme dans le cas de la déficience physique, mais répondent à un besoin induit par la situation de handicap.

Quelques points de repère :

En 2010, le Pôle Ressources National Sport et Handicaps a conduit une étude sur les matériels sportifs adaptés à la pratique des personnes en situation de handicap. Sans être représentatifs (492 questionnaires individuels traités), les résultats ont éclairé la carence de matériel spécifique pour certaines disciplines. Ils ont également mis en évidence leur régulière modification pour correspondre aux besoins et exigences de la personne ou de la discipline sportive.

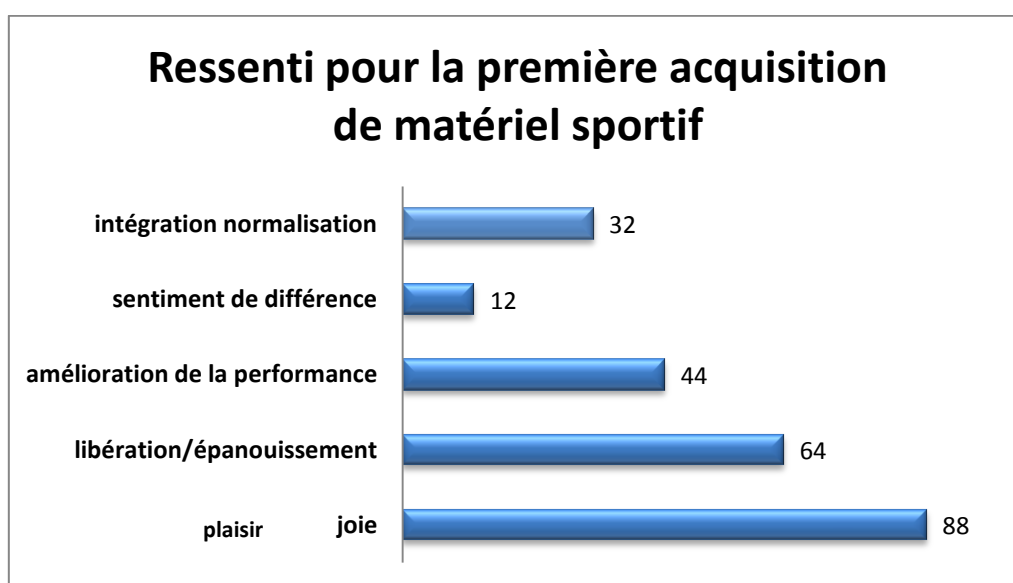
Diversité des matériels : Le matériel pour lequel le PRNSH a obtenu des informations se répartit dans 25 catégories d'activités, pour un total identifié de 190 produits (liste non exhaustive). La majorité des matériels repérés est à destination des pratiques de nature avec une place importante pour le cyclisme sous toutes ses formes.

Usage : Le matériel appartient majoritairement à l'utilisateur (52,63 %). Son propriétaire l'utilise de 1 à 3 fois par semaine (50,41 %) avec le plus souvent une fréquence d'utilisation de 2 fois par semaine (20,43 %).

L'évaluation de la qualité des produits par l'utilisateur a révélé que globalement l'offre de matériel est bonne et adaptée à la pratique. La note moyenne qui permettait de mesurer différentes fonctionnalités s'élève à 14,56/20. Même si l'offre semble satisfaisante, une part non négligeable d'utilisateurs (50,40 %) procède à des adaptations sur leur matériel. Dans ce dernier cas, ils effectuent eux-mêmes la conception (37,25 %) et la réalisation (58,43 %). Les réponses obtenues indiquent que ces adaptations se regroupent en trois catégories : l'amélioration des conditions d'installation, l'augmentation des possibilités d'utilisation, la modification d'un matériel pour répondre aux exigences d'une discipline ou d'un règlement sportif.

En 2010, le PRNSH recensait 80 sociétés ou associations qui étaient en mesure de fournir un matériel. 66 d'entre elles fabriquaient directement le matériel. Les 14 autres étaient exclusivement des revendeurs.

La plus-value « matériel » : 240 des personnes interrogées avaient eu la possibilité d'acquérir un matériel sportif spécifique.



Ces données quantitatives – même partielles - confirment l'importance des produits sportifs d'assistance pour personnes en situation de handicap qui sont perçus comme un vecteur d'autonomie et de plaisir individuel. Ils favoriseraient ensuite le partage d'activités.

Quelles priorités pour quels types de matériels ?

A l'heure où la diversité des pratiques ne cesse de se développer, il n'est pas aisé d'arrêter une classification des produits d'assistance à vocation sportive pour personnes en situation de handicap. Au-delà du filtre de lecture proposé ci-dessous, il convient certainement d'attirer l'attention sur un phénomène récent. Si le marché des matériels sportifs adaptés a longtemps privilégié le public en situation de handicap adulte, il existe aujourd'hui une offre qui se structure à destination des enfants et des adolescents. Il conviendrait d'y prêter une attention particulière afin de faciliter l'accès de nouveaux pratiquants au sport.

Pour accompagner la compréhension des besoins, nous vous proposons ci-dessous un filtre de lecture en cinq points :

1. Les matériels pour les personnes à mobilité réduite qui répondent aux besoins sportifs de déplacement : fauteuil d'accès à l'eau pour les sports nautiques et aquatiques, fauteuil roulant pour l'athlétisme, le basket fauteuil, l'escrime, le foot fauteuil, le rugby fauteuil, etc ...
2. Les matériels adaptés aux disciplines sportives de nature : tous types de randonnée, différents types de vélos adaptés pour le tricycle et le tandem, activités de ski, pratiques nautiques (voile, canoë kayak, aviron, ski nautique, ...) et aquatiques, pratiques équestres, aériennes, etc... Elles peuvent nécessiter un matériel conséquent
3. Les matériels spécifiques créés en réponse à l'adaptation d'une pratique valide : système Handifix d'escrime, tir à l'arc, tir laser, etc. ...
4. Les matériels spécifiques des disciplines sportives spécifiques : fléchette pendulaire, boccia, foot fauteuil électrique, torball, etc...
5. Les matériels permettant l'accès à la pratique sportive pour les sportifs déficients intellectuels : stabilisateur sur les cycles, kit activités motrices etc...

Exemples de coût des matériels

Type de matériel	Disciplines	Coût moyen
Fauteuil multisport	Badminton, basket, boccia, escrime, foot fauteuil, rugby, sarbacane, sports de boules, tennis, tennis de table, tir à l'arc...)	2 500 €
Fauteuil athlétisme	Athlétisme	5 000 €
Prothèse/lame	Athlétisme	Fonction du niveau d'amputation
Handbike	Cyclisme et cyclotourisme	3 000 €
Handbike enfant		2 000 €
Tandem	Cyclisme et cyclotourisme	3 000 €
Tricycle	Cyclisme et cyclotourisme	3 000 €
Système Handifix	Escrime	5 000 €
Joelette	Randonnée	3 000 €
FTT	Descente VTT, randonnée	5 000 à 10 000 €
Fauteuil d'accès à l'eau (adulte et enfant)	Activités nautiques et aquatiques	2 000 €
Fauteuil ski	Ski alpin Ski de fond	5 000 € 2 000 €
Dispositifs d'adaptation du	Tous sports (équitation, tir à l'arc,	

matériel : <ul style="list-style-type: none"> • selle adaptée • siège fixe CK et aviron • ancrage de maintien pour les lancers athlé • pare choc pour foot fauteuils électriques • potence de tir à l'arc • système de mise à l'eau piscine 	foot fauteuil, sports nautiques, etc.)	1 500 € 1 000 € 200 € 3000 € (manuel) à 9000 € (automatique)
Fauteuil handigolf (verticalisateur)	Golf	5 000 €
Luge	Pulka, patinage, ski, hockey sur glace	Fonction de la pratique
Kit pédagogique d'initiation	Boccia, cecifoot, goalball, torball, sarbacane, sports de boules, tir à l'arc, activités motrices...	Fonction du contenu (700 euros max)

Les principes du financement de la compensation du handicap et la complémentarité de ces financements

Pour acquérir un matériel, des aides financières spécifiques peuvent être accordées aux personnes en situation de handicap. Il existe principalement 3 sources de financement.

a) La sécurité sociale

Les produits d'assistance pour personnes en situation de handicap peuvent faire l'objet d'une prise en charge par la sécurité sociale. Pour cela, ils doivent faire l'objet d'une inscription sur la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR). Cette prise en charge ne peut intervenir sans avis médical ni demande d'entente préalable. La LPPR fixe le taux de remboursement et indique le matériel pris en charge par la caisse d'assurance maladie. Le montant du remboursement correspond à une somme forfaitaire propre à la situation de chacun. Quelques produits « sport », peu nombreux, sont inscrits sur la Liste des Produits et Prestations Remboursables qui est accessible sur le site de l'assurance maladie : <http://www.ameli.fr/> . Il s'agit notamment des fauteuils roulant multisports ainsi que de ceux destinés à la pratique du basket-ball ou du tennis.

b) La prestation de compensation du handicap (PCH)

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées peuvent contribuer au financement des aides techniques en attribuant des aides au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H). Les activités sportives peuvent faire l'objet d'une prise en charge attribuée individuellement dans le cadre d'un projet individuel retenu par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Le montant maximum accordé est de 3960 euros par période de 3 ans pour une aide technique. Si l'aide technique n'est inscrite ni sur la LPPR ni sur la liste des tarifs PCH, elle peut être financée au titre de la rubrique "autres".

c) Le fonds départemental de compensation

La loi du 11 février 2005 a instauré un fonds départemental de compensation, également géré par les MDPH. Il doit permettre d'accorder des aides financières pour permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge. Le comité de gestion détermine librement la destination des aides apportées. Sont généralement considérées comme prioritaires les bénéficiaires de la PCH dont le « reste à charges » des frais liés à la compensation excéderait 10% de leurs ressources nettes d'impôts et les enfants et adolescents handicapés dont les familles restent exposées à des frais de compensation importants.

Les différentes mobilisations financières présentées ci-dessus participent de la solidarité nationale. Sans être exhaustives, ces aides à la compensation intéressent donc particulièrement la personne individuelle et/ou le foyer fiscal. Pour autant certaines MDPH peuvent participer au financement d'actions collectives en soutenant des projets portés par le mouvement associatif, y compris sportif.

D'autres acteurs participent également au soutien de ce types de projet tels que les différentes collectivités territoriales, les mutuelles, les fondations, etc...